



**Stadt Biel
Ville de Bienne**

**TREFFPUNKT
OUVERTE**



**LEBENDIG
CENTRE**

Esplanade

Manuel à l'intention des
organisatrices et organisateurs de
manifestations

Sommaire

1.	Introduction / contact.....	2
2.	Consignes.....	2
2.1.	Informations générales.....	2
2.2.	Capacité de charge.....	3
2.3.	Nature du revêtement / protection du sol.....	3
2.4.	Flaques.....	3
2.5.	Issues de secours.....	3
2.6.	Poste sanitaire.....	4
2.7.	Élimination des déchets.....	4
2.8.	Nettoyage.....	4
2.9.	Réglementation du trafic.....	4
3.	Parking.....	5
4.	Raccordements fixes.....	5
4.1.	Électricité.....	5
4.2.	Alimentation en eau.....	6
4.3.	Évacuation des eaux / eaux usées / toilettes.....	6
5.	État des lieux avant et après.....	6
6.	Responsabilité en cas de dommages.....	7
7.	Plans.....	7
7.1.	Plan de situation et de raccordement.....	8
7.2.	Capacité de charge.....	9

1. Introduction / contact

Le présent manuel s'adresse aux organisatrices et organisateurs d'événements qui souhaitent utiliser l'Esplanade pour une manifestation. Pour ce faire, ils doivent répondre à certaines exigences et respecter certains critères spécifiques à ce lieu.

Le présent manuel fournit aux organisatrices et organisateurs d'événements un aperçu du cadre prévu pour les manifestations organisées sur l'Esplanade. L'octroi des autorisations requises demeure réservé.

Contact

[Inspection de police](#)

Manifestations / domaine public

Rue Centrale 60

2501 Bienne

032 326 18 18

events@biel-bienne.ch

2. Consignes

La demande doit se limiter strictement à la surface nécessaire pour la tenue de la manifestation. Les surfaces qui ne sont pas impérativement nécessaires doivent rester accessibles au public comme d'habitude. En général, les surfaces demandées ne sont pas bouclées et restent accessibles au passage (hormis si des raisons de sécurité l'excluent).

2.1. Informations générales

Situation

L'Esplanade se trouve au cœur de Bienne, à quelques pas seulement de la place Centrale et du Palais des Congrès.

Actuellement, un nouveau centre urbain composé de logements, de bureaux, de surfaces commerciales et de zones de rencontre publiques est en construction à ses abords immédiats. Un complexe immobilier destiné à l'habitat urbain, aux entreprises de services, au commerce de détail et à un hôtel va voir le jour en plusieurs étapes échelonnées dans le temps. Selon la planification, l'ensemble des bâtiments devrait être terminé d'ici 2023.

Dimensions

- Esplanade env. 6000 m²
- Esplanade Laure-Wyss env. 5'000 m² (espace vert attenant)

Desserte

Très bien desservi par les transports publics. Le parking du Palais des Congrès, qui se trouve sous l'Esplanade, propose environ 500 places de stationnement.

Affectation usuelle

L'Esplanade est largement utilisée pour différentes activités de loisirs et en tant que zone de rencontre.

2.2. Capacité de charge

Il est interdit de circuler sur la surface gravillonnée (collines arborisées au nord de la place) et d'y monter des installations. En dehors de cela, la capacité de charge est indiquée sur le plan au point 7.2. Cette consigne doit être respectée non seulement durant la manifestation mais également durant le montage et le démontage des installations.

La statique de la place ne permet pas l'installation de manèges sur l'Esplanade.

2.3. Nature du revêtement / protection du sol

Le revêtement sur la place est en asphalte coulé à gros grain. Des plaques de répartition de la charge doivent être utilisées sous les charges ponctuelles sur l'asphalte coulé (p. ex. plaques en bois de 6 cm d'épaisseur au moins).

2.4. Flaques

La surface de l'Esplanade comporte cinq grandes cavités peu profondes remplies d'eau en forme de flaques. Avant les travaux d'installation, ces flaques doivent être vidées puis remplies à nouveau après la manifestation. L'Inspection de la voirie est chargée de cette tâche.

Avant le montage des installations, les vannes doivent être orientées de manière à ce que l'eau ruisselle dans les canalisations par les rigoles. Une fois les travaux de démontage terminés, elles doivent être repositionnées pour reprendre leur fonction usuelle.

Les rigoles et les cavités des flaques doivent être nettoyées et rincées au moyen de détergents adaptés en fonction du degré de salissure.

Contact

[Inspection de la voirie](#)

Route de Port 27

2503 Bienne

032 326 29 03

voirie@biel-bienne.ch

2.5. Issues de secours

Vous devez impérativement définir avec la Ville de Bienne l'emplacement des issues de secours au sein du périmètre autorisé. Pour des questions de protection contre les incendies, les accès au parking doivent être libres en tout temps, de même que les accès d'urgence. Les accès doivent être sécurisés au moyen d'une borne rétractable. L'Inspection de police met à disposition des télécommandes pour les utiliser.

2.6. Poste sanitaire

Une zone de la place doit être dédiée à l'installation d'un poste sanitaire en fonction de la nature et de la taille de la manifestation. La Ville de Bienne édicte les directives à cet effet.

2.7. Élimination des déchets

La demande d'autorisation pour une manifestation comprend notamment la présentation d'un plan relatif aux questions d'hygiène et d'élimination des déchets à soumettre séparément. La surface utilisée par les infrastructures nécessaires à la gestion des déchets fait partie intégrante du périmètre de la manifestation. La collecte et l'élimination des déchets est à la charge de l'organisatrice ou de l'organisateur de l'événement.

2.8. Nettoyage

Il incombe à l'organisatrice ou à l'organisateur de prendre en charge le nettoyage du périmètre utilisé durant la manifestation. Une fois les installations démontées, le périmètre doit être rendu à la Ville de Bienne dans un état de propreté impeccable.

Les rigoles d'évacuation des eaux et les regards doivent être nettoyés si nécessaire. Si le niveau de saleté le requiert, la Ville de Bienne peut exiger un nettoyage du périmètre à grande eau ainsi qu'un nettoyage des rigoles d'évacuation des eaux et des regards aux frais de l'organisatrice ou de l'organisateur de la manifestation.

Contact pour le nettoyage de la place et des rigoles:

[Inspection de la voirie](#)

Entretien des canalisations

Route de Port 27

2503 Bienne

032 326 29 03

voirie@biel-bienne.ch

Contact pour le nettoyage des collines arborisées au nord de la place:

[Secteur des espaces verts](#)

Route de Brügg 121

2503 Bienne

032 326 26 75

espacesverts@biel-bienne.ch

2.9. Réglementation du trafic

L'organisatrice ou l'organisateur doit clarifier la réglementation du trafic avec l'Inspection de police avant la manifestation, notamment les itinéraires d'accès, les horaires de livraison et d'enlèvement, etc. La Ville de Bienne se charge de mettre en place la signalisation requise.

Il est interdit de stationner sur l'ensemble de la place. Les voitures peuvent être stationnées dans le parking. Toute exception est soumise à autorisation.

Contact pour la réglementation du trafic:

[Inspection de police](#)

Rue Centrale 60

2501 Bienne

032 326 18 71

inspection.police@biel-bienne.ch

3. Parking

En principe, le parking souterrain est toujours ouvert. Il doit rester accessible aux véhicules par l'entrée et la sortie situées sur le giratoire de la rue de l'Argent, ainsi qu'aux piétonnes et piétons par les quatre entrées et sorties situées directement sur la place.

496 places de stationnement sont à disposition dans le parking. La hauteur maximale est de 2 m 10.

Contact de la société d'exploitation du parking:

[APCOA PARKING Switerland AG](#)

Elisabethenanlage 7

4051 Bâle

032 322 48 19

info@apcoa.ch

4. Raccordements fixes

4.1. Électricité

De nombreux boîtiers de prises souterrains sont disponibles sur l'ensemble de la place pour l'alimentation en électricité. Il appartient à l'organisatrice ou à l'organisateur de prendre les câbles nécessaires et de les installer de manière à ce qu'ils ne gênent pas l'accès à la place et à la manifestation. Il convient de définir les détails relatifs à l'alimentation en électricité avec la Ville de Bienne.

- E1 raccordement fixe 500 à 600 A
- E2 prise enterrée, puissance soutirée max. 50 kW
- E3 prise électrique sur la façade extérieure

Contact pour l'alimentation en électricité:

[Energie Service Biel/Bienne \(ESB\)](#)

Rue de Gottstatt 4

2504 Bienne

032 321 12 35

[Commande de raccordements électriques temporaires auprès d'ESB](#)

4.2. Alimentation en eau

Cinq points d'eau sont à disposition le long de la place.

- W1 vanne enterrée, min. 1 bar
- W2 raccordement à la façade extérieure, min. 1 bar

La consommation d'eau est payante. Les compteurs d'eau doivent être commandés auprès d'ESB. L'organisatrice ou l'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que la distribution de l'eau à partir des points de soutirage respecte les prescriptions en vigueur (tuyaux, rampes de protection des tuyaux accessibles aux personnes à mobilité réduite, etc.).

Contact pour l'alimentation en eau:

[Energie Service Biel/Bienne \(ESB\)](#)

Rue de Gottstatt 4
2504 Bienne
032 321 12 35

[Commande de raccordements d'eau temporaires auprès d'ESB](#)

4.3. Évacuation des eaux / eaux usées / toilettes

Il n'est permis de déverser des eaux usées que dans le puits prévu à cet effet («K»).

Les eaux de surface sont évacuées directement par les rigoles à couverture perforée; les eaux de pluie ne sont ni traitées ni épurées. Les rigoles à couverture perforée doivent être libres, afin de garantir l'évacuation des eaux aussi durant les manifestations (orages). Même une couverture temporaire doit faire l'objet d'une entente préalable avec la Ville de Bienne.

Les rejets dans le raccordement aux eaux usées doivent être définis au préalable avec la Ville de Bienne. Les toilettes nécessaires doivent être prévues dans le périmètre de la manifestation.

Contact

[Inspection de la voirie](#)

Route de Port 27
2503 Bienne
032 326 29 25

voirie@biel-bienne.ch

5. État des lieux avant et après

Un état des lieux doit impérativement avoir lieu avec les responsables de la Ville de Bienne avant le montage des installations prévues pour une manifestation. Une fois les installations démontées et le nettoyage effectué au terme de l'événement, un nouvel état des lieux doit à nouveau être effectué avec les responsables de la Ville de Bienne. Un procès-verbal doit être établi afin de constater si des dommages ont été occasionnés et si un nettoyage supplémentaire (à grande eau ou à sec) doit être ordonné.

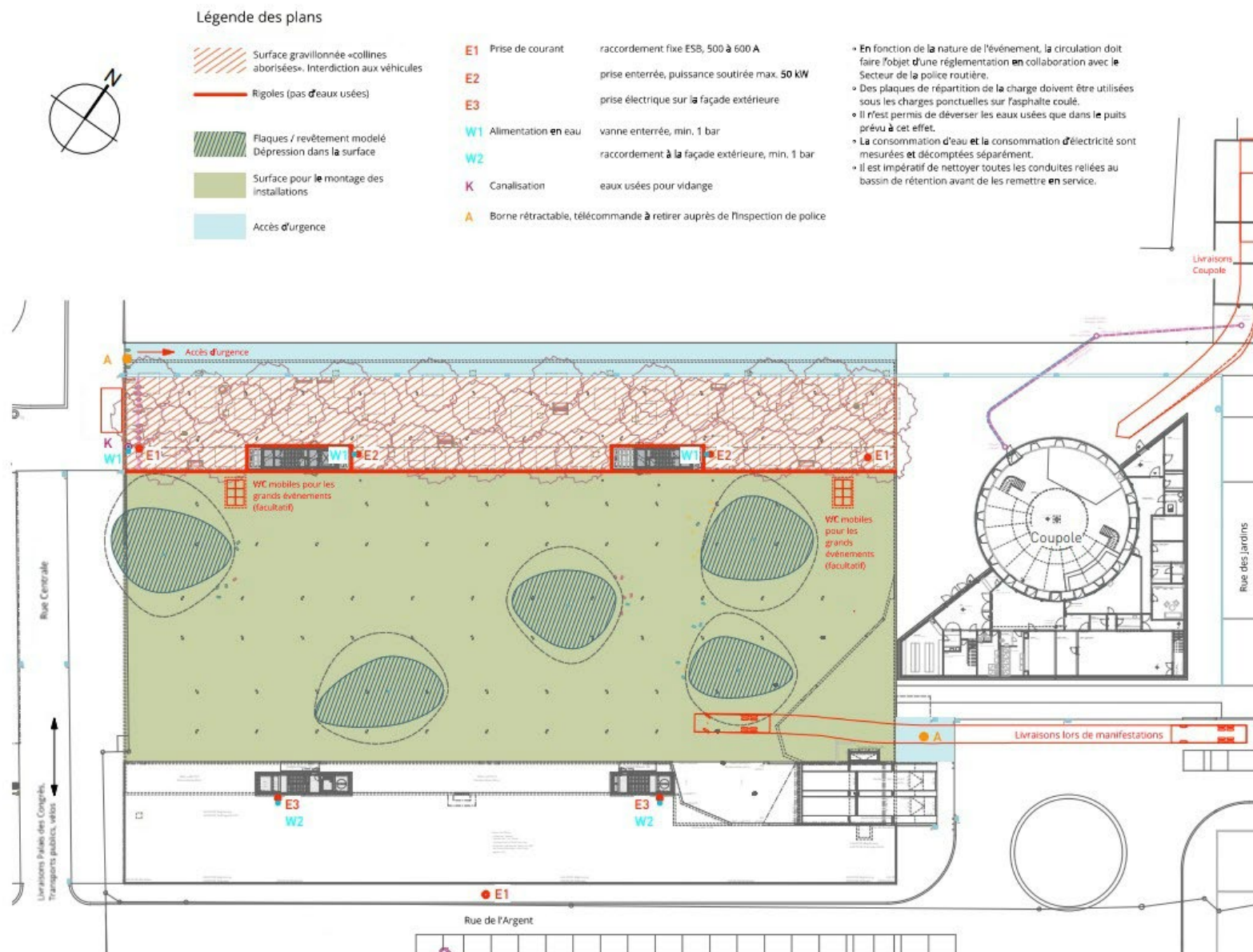
6. Responsabilité en cas de dommages

L'organisatrice ou l'organisateur de la manifestation est responsable de tous les dommages occasionnés pour lesquels elle/il doit dédommager la Ville de Bienne. Les éventuels dommages sont consignés dans le procès-verbal établi lors de l'état des lieux final, qui décrit également la marche à suivre pour les réparations.

7. Plans

Les deux plans ci-dessous sont à la disposition des organisatrices ou des organisateurs pour leur permettre de visualiser le périmètre destiné à l'organisation de manifestations ainsi que les infrastructures dont il est équipé.

7.1. Plan de situation et de raccordement



7.2. Capacité de charge

